

Licenciements collectifs en 2010

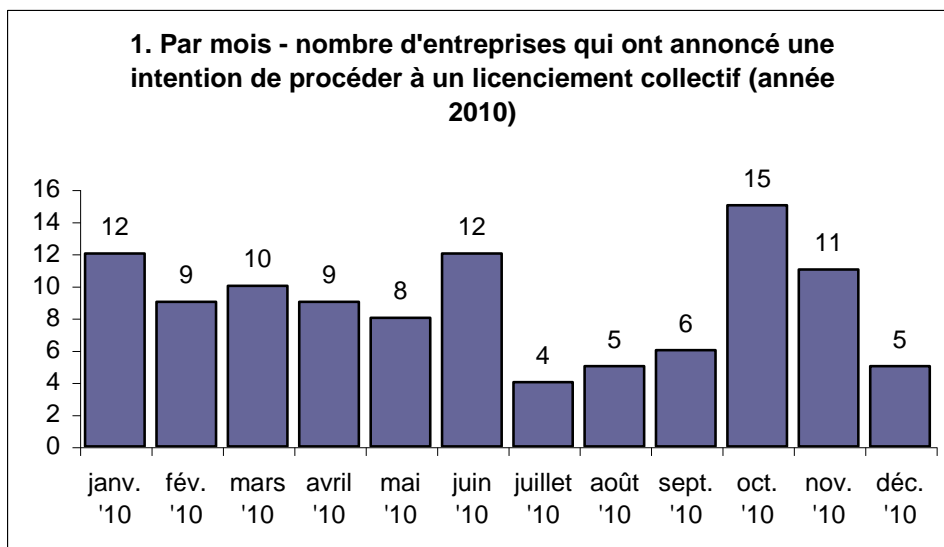
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

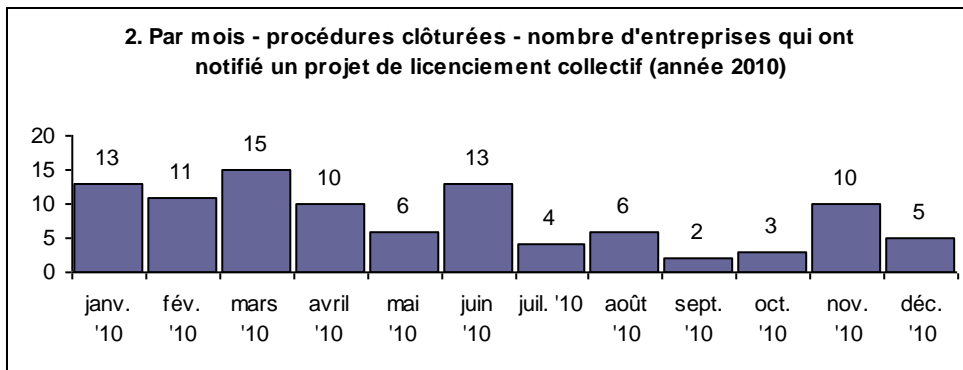
« notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

En 2010, 106 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation. Comme en 2009¹, le nombre de procédures d'information et de consultation initiées a crû durant le mois d'octobre, après une période d'accalmie constatée durant les mois de juillet, août et septembre (en comparaison, 15 procédures ont été initiées entre juillet, août et septembre, alors que 15 procédures ont débuté durant le seul mois d'octobre). Ceci pourrait indiquer qu'un nombre significatif d'entreprises ont attendu la fin de la période de vacances avant de lancer une procédure d'information et de consultation.



¹ Voy. précédente publication.

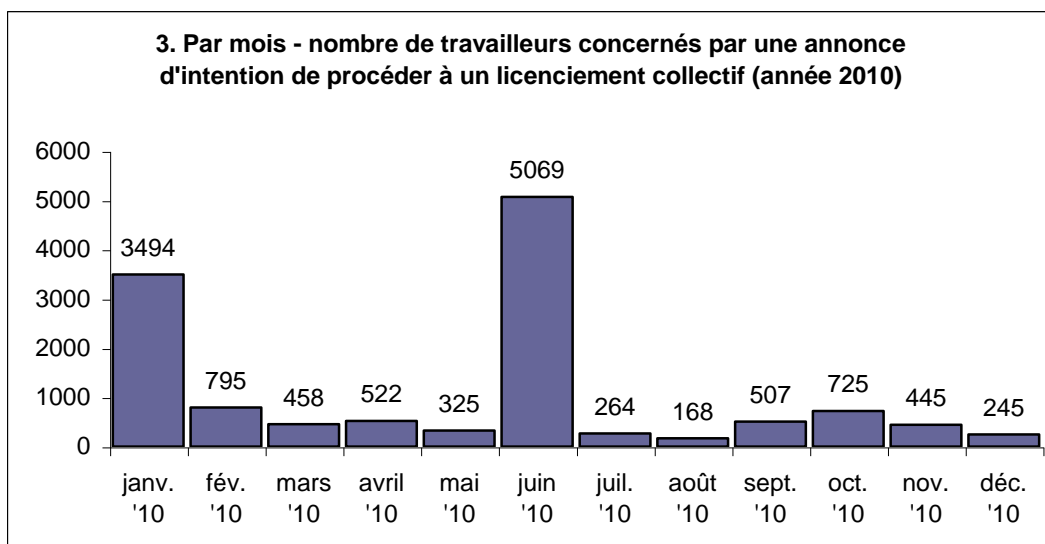
Sur les 245 unités techniques d'exploitation qui ont débuté une procédure d'information et de consultation depuis le 19 juin 2009, 175 ont déjà clôturé cette procédure. En 2010, 98 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



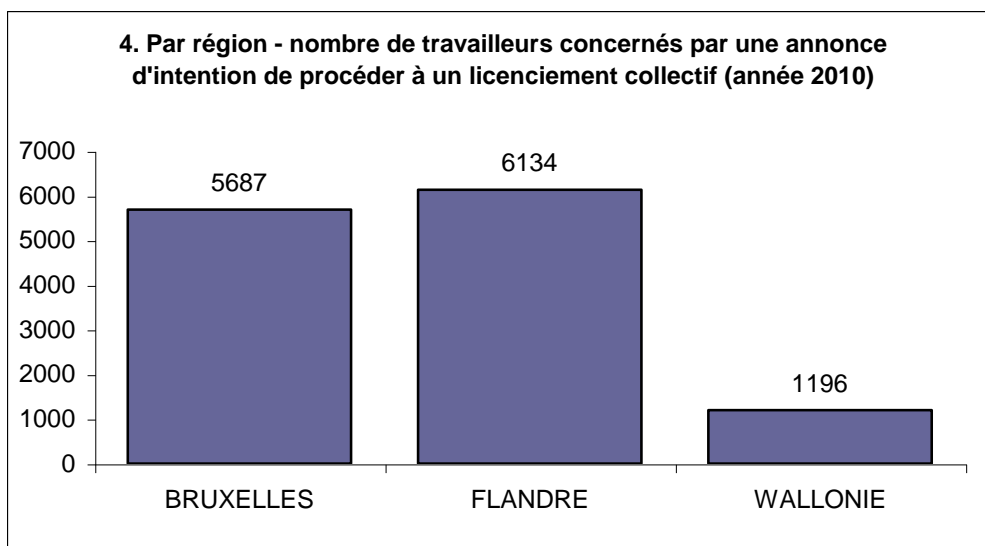
En 2010, 106 unités techniques d'exploitation ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif. Ces annonces concernaient 13017 travailleurs. Le nombre de travailleurs concernés par ces annonces pour les mois de janvier et juin 2010 est significativement plus élevé que pour les autres mois de l'année 2010. En comparant les graphiques 1 et 3, l'on peut toutefois constater que, malgré le nombre élevé de travailleurs concernés par une annonce durant les mois de janvier et juin 2010, le nombre d'unités techniques d'exploitation qui ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif durant ces deux mois n'est pas particulièrement plus important que celui des unités techniques d'exploitation qui ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif durant un autre mois. De ceci, l'on peut conclure que le nombre de travailleurs concernés par une annonce durant les mois de janvier et juin 2010 est, par unité technique d'exploitation, en moyenne plus élevé que celui des travailleurs concernés par une annonce durant un autre mois de cette année.

Plus de détails ? Les chiffres particuliers de janvier et juin 2010 sont principalement imputables à certaines unités techniques d'exploitation, au sein desquelles l'annonce de licenciement collectif concernait plus de 1000 travailleurs :

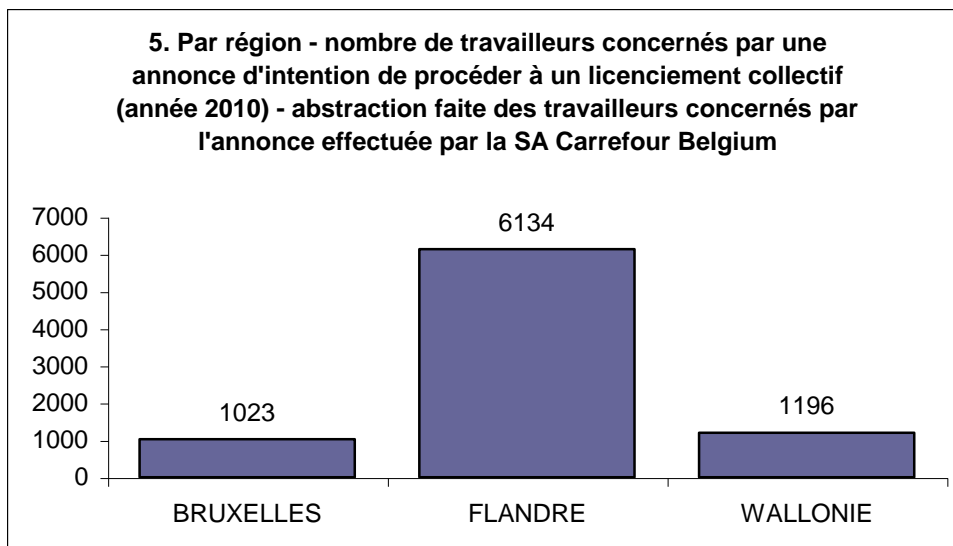
- en janvier 2010, la SA General Motors Belgium a procédé à une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif visant 2612 travailleurs;
- en juin 2010, la SA Carrefour Belgium a procédé à une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif visant 3363 travailleurs occupés dans ses hypermarchés et 1301 travailleurs occupés dans ses supermarchés.



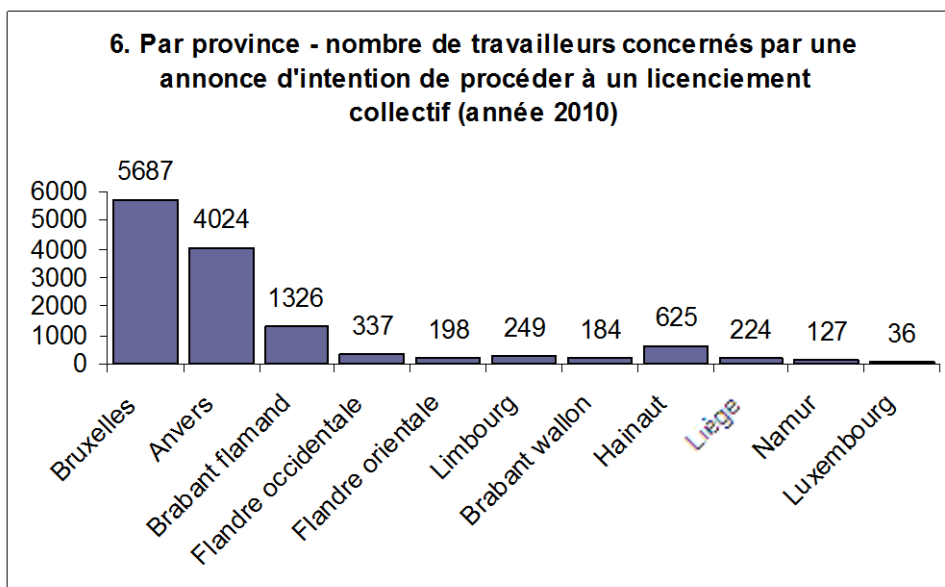
Sur les 13017 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, 5687 étaient occupés à Bruxelles, 6134 en Flandre et 1196 en Wallonie.



Le tableau ci-dessus ne tient toutefois pas compte du lieu de travail effectif des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective. Les unités techniques d'exploitation de la SA Carrefour Belgium étant situées à Bruxelles, le nombre de travailleurs concernés par une annonce dans cette région a significativement augmenté. En pratique, il apparaît pourtant que la majorité des licenciements concernant cette entreprise ont été localisés en Flandre, où la plupart des hyper et supermarchés ont été fermés. A titre illustratif, les travailleurs concernés par l'annonce effectuée par la SA Carrefour Belgium ont dès lors été omis du tableau ci-dessous.

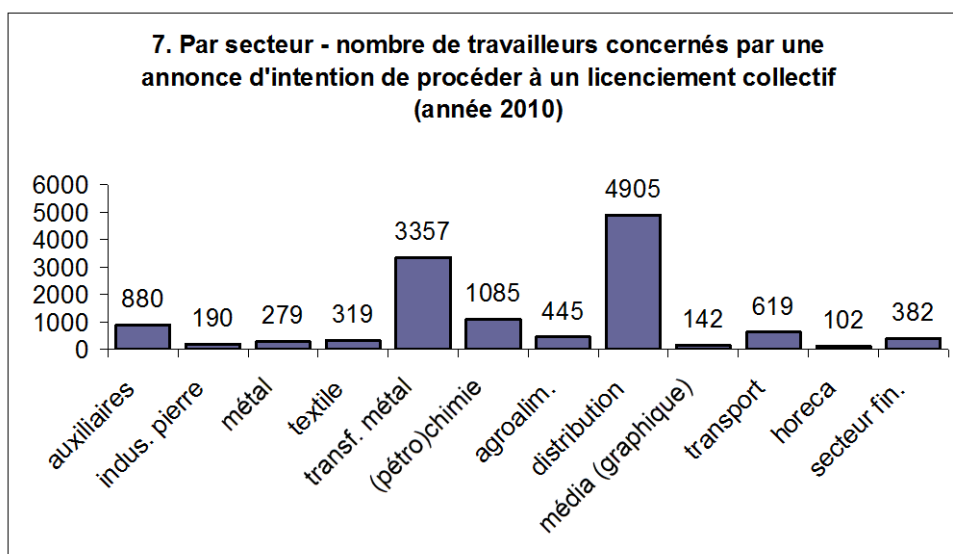


Le tableau qui suit renseigne, par province, pour l'année 2010, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif. Ici aussi, nous renvoyons, en ce qui concerne Bruxelles, aux remarques précédentes : bien que l'unité technique d'exploitation de la SA Carrefour Belgium soit située à Bruxelles, la plupart des licenciements ont eu lieu en Flandre.



Le tableau suivant indique, par secteur², le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif en 2010. Certains secteurs ne sont pas repris dans les deux tableaux qui suivent, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé ou notifié, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 100.

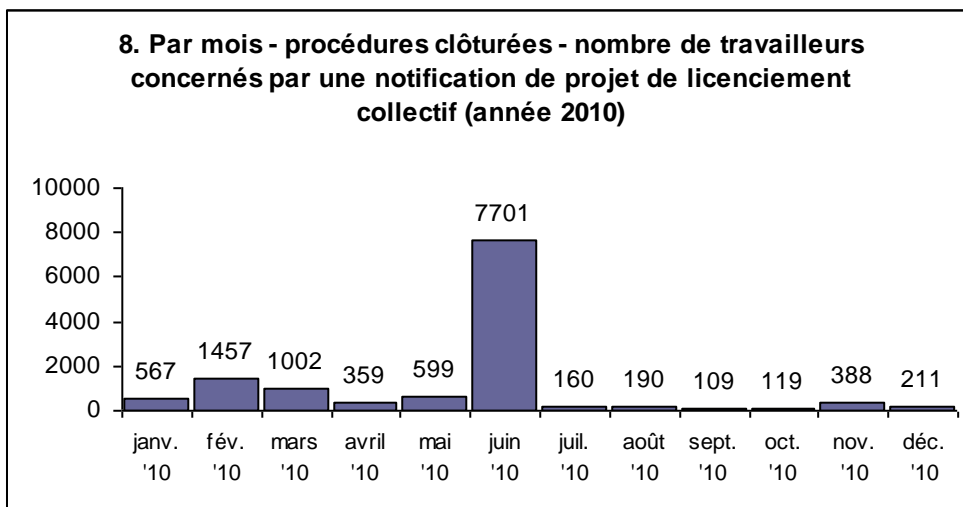
Si l'on compare le tableau qui suit avec le même graphique figurant dans la précédente publication, l'on constate qu'en 2010, le secteur de la distribution compte le plus grand nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif. Or, de la précédente publication (qui prenait également en compte les travailleurs concernés par une annonce depuis juin 2009), il ressortait que le secteur de la transformation du métal était celui comptant le plus grand nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif. En 2010, le secteur de la transformation du métal reste toutefois, sur le plan du nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif, le secteur le plus touché après celui de la distribution.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et aide à domicile : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

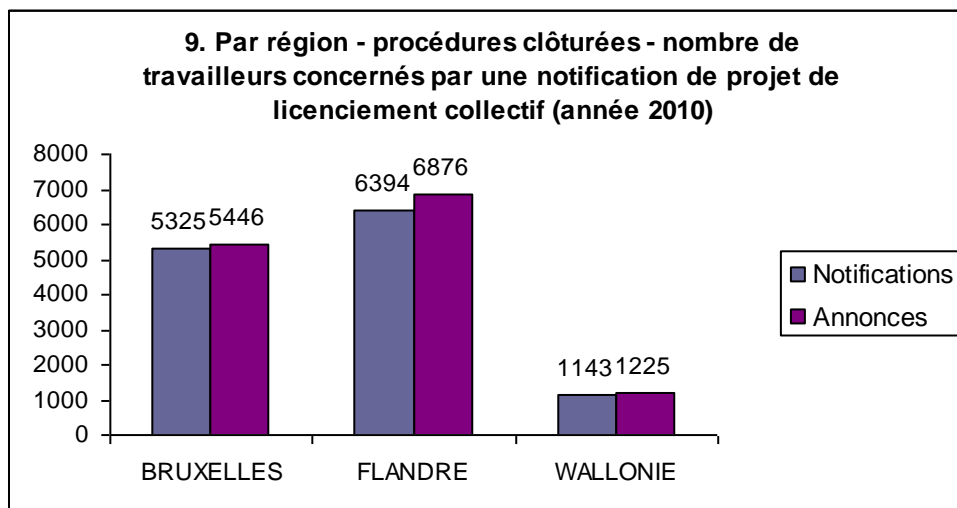
Annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif

Sur les 13547 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 98 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation en 2010, 12862 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif. Dans le tableau ci-dessous, l'on constate un pic en juin 2010 à propos du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif. L'on peut en grande partie l'expliquer par le fait qu'en juin 2010, la SA General Motors Belgium a procédé à une notification de projet de licenciement collectif concernant 2613 travailleurs. De plus, la SA Carrefour Belgium a, le même mois, également procédé à une notification de projet de licenciement collectif; elle concernait 3363 travailleurs occupés dans ses hypermarchés et 1301 travailleurs occupés dans ses supermarchés.

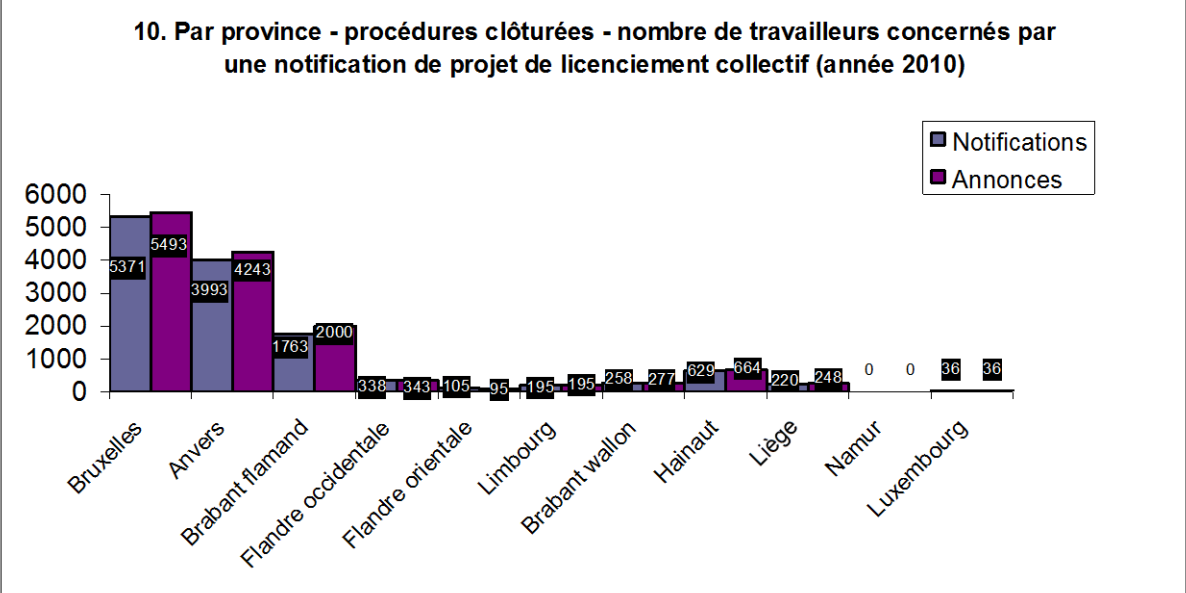


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

En ce qui concerne les entreprises qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation en 2010, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, 5446 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 5325 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, 6876 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 6394 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 1225 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1143 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau suivant établit, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif, pour les 98 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation en 2010.



Le tableau suivant indique, par secteur, le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif après la clôture de la procédure d'information et de consultation. Dans le tableau qui suit, l'on n'a pas tenu compte des secteurs dans lesquels moins de 50 travailleurs étaient concernés.

